

Compte-rendu du groupe de travail du Comité Technique Académique du 2 juillet 2021

Ce groupe de travail au rectorat a porté sur l'école inclusive, plus précisément sur le cadre de gestion des AESH, qui vise une harmonisation des principes de gestion. Cette harmonisation concerne le recrutement, l'organisation du temps de service, la gestion des absences et congés, les frais de déplacement des personnels, l'évaluation, la gestion du cumul d'activités, ainsi que la participation à des sorties scolaires. L'idée est d'établir un fonctionnement unifié pour tous les acteurs de l'académie, au plan administratif comme au plan financier. Le nouveau cadre de gestion s'appuie sur le guide national AESH et la circulaire AESH du 5 juin 2019.

Jusqu'à présent, il y avait 8 interlocuteurs pour la gestion des AESH (4 dsden et 4 lycées mutualisateurs)

Le nouveau cadre de gestion présenté doit répondre à la nécessité d'harmoniser le cadre d'emploi et les conditions de travail. La FSU a dénoncé une nouvelle fois un processus d'harmonisation beaucoup trop long, notamment s'agissant du respect de la circulaire AESH du 5 juin 2019 sur le temps de service en accompagnement. De nombreux.ses collègues AESH effectuent encore un nombre d'heures en accompagnement supérieur à celui dû, et par conséquent fournissent un travail non rémunéré.

La FSU a dénoncé le fait que les contrats de travail actuels ne distinguent pas clairement le temps d'accompagnement et les tâches connexes, ce qui donne lieu à des dépassements inacceptables du temps d'accompagnement. Le rectorat s'engage à rédiger des contrats plus précis. La FSU insiste sur la distinction entre temps d'accompagnement et activités connexes, et sur le caractère encadré de ces dernières selon les textes (réunions dont ESS, préparation à l'accompagnement et formations). Par conséquent, il ne peut pas s'agir d'être employé.e.s à d'autres tâches.

Les efforts de la FSU depuis des mois ainsi que les mobilisations des AESH ont payé mais aussi l'audience auprès du conseiller du ministre Blanquer lors de sa venue à Dijon le 27 mai. Concernant l'audience le conseiller du ministre M. Senghor s'était engagé à déposer auprès du service juridique du ministère le dossier des AESH de l'académie de Dijon car la grille préconisée par le ministère dans le guide des AEH n'était pas respectée. Le rectorat, lors du groupe de travail a annoncé que cette grille serait appliquée et donc la circulaire du 5 juin 2019 sur le temps de service en accompagnement sera effective dès la rentrée 2021. Par ailleurs le temps de déplacement entre deux établissements d'un PIAL vaudra temps de service dès lors

que le déplacement aura lieu dans la même journée, contrairement à ce qui a pu être dit dans certaines réunions PIAL en département. En outre, les 14h (deux jours) de fractionnement seront automatiquement déduites des 1607h, ce qui signifie concrètement qu'une collègue AESH à 60% devra effectuer 23,1h en accompagnement et 105,52h d'activités connexes.

La FSU a pu dénoncer longuement et avec des exemples précis la dégradation des conditions de travail avec la mise en place des PIAL, tout en réaffirmant une nouvelle fois son rejet ferme des PIAL.

Une procédure commune aux quatre départements pour le recrutement est mise en œuvre, avec le recours accru à l'application PARC. Une campagne de pré-recrutement sera organisée dans chaque DSDEN. Une harmonisation de la composition de la commission de recrutement est prévue, avec l'utilisation d'une grille commune d'évaluation des candidatures. Les commissions de recrutement seront composées de 2 et 3 personnes (IEN ASH, enseignant référent, conseiller pédagogique, directeur.rice d'école...). La décision de recrutement sera collégiale. L'entretien durera une vingtaine de minutes.

Une procédure commune d'évaluation des AESH en cours d'exercice sera aussi arrêtée, avec des cycles d'évaluation en fonction de l'ancienneté des personnels.

Les DSDEN conservent les prérogatives en matière de recrutement, de gestion des autorisations d'absences et de cumul d'activités.

Les services départementaux de l'école inclusive restent compétents dans la gestion des autorisations d'absence.

Le rectorat s'engage à ce que chaque AESH ait un emploi du temps dans les 15 jours suivant la rentrée avec des consignes claires.

Les AESH-référents effectueront leur mission le mercredi pour un volume horaire de 7 heures. Ils.elles pourront être mobilisé.e.s pour intervenir dans le cadre des formations.

La FSU a dénoncé une nouvelle fois une inégalité s'agissant du droit à l'APEH (allocation aux parents d'enfants handicapés) pour les AESH. Les AESH HT2 (géré.e.s par le lycée mutualisateur Niepce) n'ont pas droit à cette allocation. Le rectorat s'engage à trouver une solution afin de faire cesser cette différence injuste.

La FSU a réaffirmé une nouvelle fois la nécessité de trouver de véritables solutions contre la précarité des AESH : salaires indécents, temps partiels subis et absence de statut.

Les choses avancent, pas assez vite à notre goût, continuons à lutter ensemble pour les droits des AESH et pour un véritable statut !!!